

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 014-9992/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Marseille pour des opérations d'éclairage public - Abrogation de la délibération n°URBA 007-8982/20/BM du 17 décembre 2020 MET 21/18369/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marseille afin de lui déléguer la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire.

La conclusion de cette convention a été rendue nécessaire par les observations du contrôle de légalité qui avait rappelé que l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie relevait du périmètre de compétence de la Métropole.

Il s'agissait de confier à la commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait de l'ingénierie technique nécessaire, et, ainsi, ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la CLECT.

Par délibération la Métropole a approuvé lors de son Bureau du 17 décembre 2020, la passation d'un avenant modifiant le montant prévisionnel des dépenses liées à ces travaux mentionnés dans la convention (18 838 825 € TTC au lieu de 12 344 825 € TTC), permettant ainsi de mettre en corrélation ce nouveau montant avec la liste des travaux envisagés, le plan de financement, et les modalités de la compensation communale.

Suite à l'adoption de cette délibération, la commune de Marseille n'a pas approuvé le dit avenant et a souhaité réviser la gestion de ses opérations d'investissement en matière d'éclairage public.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

Au sein d'un nouvel avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, elle envisage désormais de réactualiser le nombre et les montants de ces opérations. Ainsi sont désormais prévues, les opérations suivantes :

- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16
- DT/DICT Géoréférencement réseaux d'éclairage
- Déploiement horloges astronomiques
- Réfection éclairage Boulevard Michelet
- Réfection éclairage Cours Julien
- Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland
- Réfection éclairage secteur Loubon/National/Belle de mai
- Réfection éclairage Corniche Kennedy T2
- Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves
- Enfouissement réseaux les Goudes
- Travaux de modernisation et requalification du parc d'éclairage
- Escalier Saint Charles
- Modernisation éclairage Les Vaudrans RD 4 Peintre Roux

Le montant total prévisionnel de ces nouvelles opérations d'investissement s'élève à 17 108 825 € TTC.

Dans le cadre de cet avenant sont fixés le montant de l'attribution de compensation qui sera retenu par la Métropole et le plafond du fonds de concours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les courriers du 28 janvier 2019 et du 14 mars 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération VOI 014-6722/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention Z200006COV du 6 janvier 2020 portant maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille pour des opérations d'éclairage public ;
- La délibération n°URBA 007-8982/20/BM du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille pour des opérations d'éclairage public ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer la continuité des travaux d'investissement d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est abrogé la délibération n°URBA 007-8982/20/BM du 17 décembre 2020.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué n°Z200006COV, ci-annexé, conclu avec la commune de Marseille pour les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire Marseille Provence - Opération 2020101600 –Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT